

Département de la Haute-Garonne

o-o

Mairie de Sainte-Livrade

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2012

L'an deux mil douze, le 27 septembre, à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Livrade dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Sylviane COUTTENIER

Présents : Mmes COUTTENIER Sylviane, HAUDEGOND Marie-Elda, BOUILLON Véronique., MM. COSTES Christophe, FOURCASSIER Cédric, FERRADOU Fabien, BARRERE Nicolas, TREMBOWSKI Théodore, JANDOT Régis, AUROUX Jérôme.

Procurations : M. Jérôme AUROUX a donné procuration à Mme Sylviane COUTTENIER

Absente Excusée : Mme JANDOT Sandrine,

Mme HAUDEGOND Marie-Elda a été élue secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal a été convoqué le 24 septembre 2012



N° 2012/19 : Approbation du procès –verbal de la séance du 25 juin 2012

Approuvé à l'unanimité

N°2012/20 : Subvention pour l'école transplantée

Subvention pour l'école élémentaire – Classe transplantée

Madame le Maire fait part à l'assemblée de la demande la directrice de l'école élémentaire du groupe scolaire du Sivom de la Vallée de la Save d'une subvention pour une classe transplantée pour les élèves de CM2. Le séjour aura lieu du 22 au 26 octobre 2012 au centre du Camparo à Artigues-Campan (65). Ce projet s'inscrit dans le cadre du projet d'école et participe aux apprentissages scolaires. La participation demandée est de 50 € par enfant, soit 200 € pour l'effectif de la commune de Sainte-Livrade.

Où l'exposé de sa Présidente, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide:

- **D'attribuer une subvention de 200 € à l'école élémentaire du groupe scolaire du Sivom de la Vallée de la Save pour une classe transplantée pour les élèves de CM2**
- **Précise que les crédits nécessaires figurent au budget chapitre 65**

La présente délibération a été approuvée à l'unanimité

N°2012/21: Recrutement d'un adjoint technique 2^{ème} classe dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de recruter un adjoint technique 2^{ème} classe dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 21 h à compter du 1^{er} octobre 2012.

L'agent technique polyvalent sera en charge des travaux de réfection des bâtiments communaux.

Cet agent sera recruté conformément au nouvel article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée pour une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Où l'exposé de sa Présidente, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve le recrutement d'un adjoint technique 2^{ème} classe pour accroissement temporaire d'activité à temps non complet dans les conditions définies ci-dessus pour une durée hebdomadaire de 21 h à compter du 1^{er} octobre 2012.
- Précise que cet agent sera rémunéré sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle 3 et que les crédits sont inscrits au budget chapitre 012

Approuvé à l'unanimité

N°2012/22: Création de poste de rédacteur principal 2^{ème} Classe -Avancement de grade

Madame le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre des avancements de grade, il convient de créer un poste de rédacteur principal 2^{ème} classe à temps complet

Où l'exposé de sa Présidente, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide:

- Approuve la création de poste de rédacteur principal 2^{ème} classe à temps complet
- Précise que la dépense est inscrite au budget chapitre 012

Approuvé à l'unanimité

N°2012/23 : OBJET : Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS) Le Castéra-Sainte-Livrade-Garac-Bellegarde Sainte-Marie : Répartition de l'actif, des résultats de fonctionnement, du personnel et destination des archives.

Vu la délibération du Conseil Syndical du SIVOS en date du 24 septembre 2012 approuvant :

- **la répartition de l'actif** tel qu'il a été présenté et où il est précisé qu'il n'y a pas de passif ni de biens acquis par le SIVOS à répartir ; qu'aucun bien n'a été mis à disposition du SIVOS par les membres du Syndicat, que la Commune de Sainte-Livrade n'a pas participé aux dépenses d'investissement et que le SIVOS n'avait aucun bien propre lors de sa constitution.
- **la répartition des résultats de fonctionnement et d'investissement** intervenue après le vote du compte administratif et du compte de gestion et après avoir constaté qu'il n'y a pas de restes à recouvrer ni de restes à payer. Que Le résultat de fonctionnement présente un excédent de 2.62 € et le résultat d'investissement un excédent de 11 051.51 €.

Comme indiqué au paragraphe 3 de l'article 12 des statuts du SIVOS, toutes les dépenses d'investissement du budget du SIVOS ont été subventionnées par la Communauté de Communes du Canton de Cadours et à ce titre, l'excédent d'investissement doit lui revenir. Le solde de la trésorerie, soit 11.051.51 € lui sera reversé.

L'excédent de fonctionnement sera reversé à la Communauté de Communes du Canton de Cadours

- **la répartition du personnel** qui est intervenue le 1^{er} septembre 2011 : Les agents titulaires ont été mutés dans d'autres collectivités. Les agents ont été répartis comme ci-dessous :

Isabelle DELAUX
Corinne GARROS
Marie-Christine ROUCOLLE
Sylvie POLLINI
Ont été mutées vers la Communauté de Communes du Canton de Cadours.

Sylvianne COUTTENIER
A été mutée vers le Syndicat de la Vallée de la Save.

Rufina RODRIGO, mise à disposition par la Commune de Bellegarde-Sainte-Marie pour 5 heures par semaine, est maintenue pour le nombre d'heures dans sa collectivité d'origine.

Le SIVOS n'a plus de personnel depuis le 1^{er} septembre 2011.

- **La destination des archives** qui seront remises à la Communauté de Communes du Canton de Cadours.

Ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Accepte** que la Communauté de Commune du Canton de Cadours récupère la totalité de l'actif présenté.

- **Accepte** la répartition des résultats comme suit :

La Communauté de Communes du Canton de Cadours sera bénéficiaire du résultat d'investissement de 11.051.51 €. Il lui sera reversé le solde de la trésorerie, soit 11.051,51 €.

La Communauté de Communes du Canton de Cadours sera bénéficiaire du résultat de la section de fonctionnement, soit 2.62 €.

- **Prend acte** de la répartition du personnel intervenue le 1^{er} septembre 2011 telle qu'indiquée ci-dessous :

Isabelle DELAUX
Corinne GARROS
Marie-Christine ROUCOLLE
Sylvie POLLINI
Ont été mutées vers la Communauté de Communes du Canton de Cadours.

Sylvianne COUTTENIER
A été mutée vers le Syndicat de la Vallée de la Save.

Rufina RODRIGO, mise à disposition par la Commune de Bellegarde-Sainte-Marie pour 5 heures par semaine, est maintenue pour le nombre d'heures dans sa collectivité d'origine.

- **Accepte** que la Communauté de Commune du Canton de Cadours soit destinataire des archives du SIVOS.

Votants : 10 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 1

Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures

